

Assemblée publique

District électoral des Forges

Conformément à l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

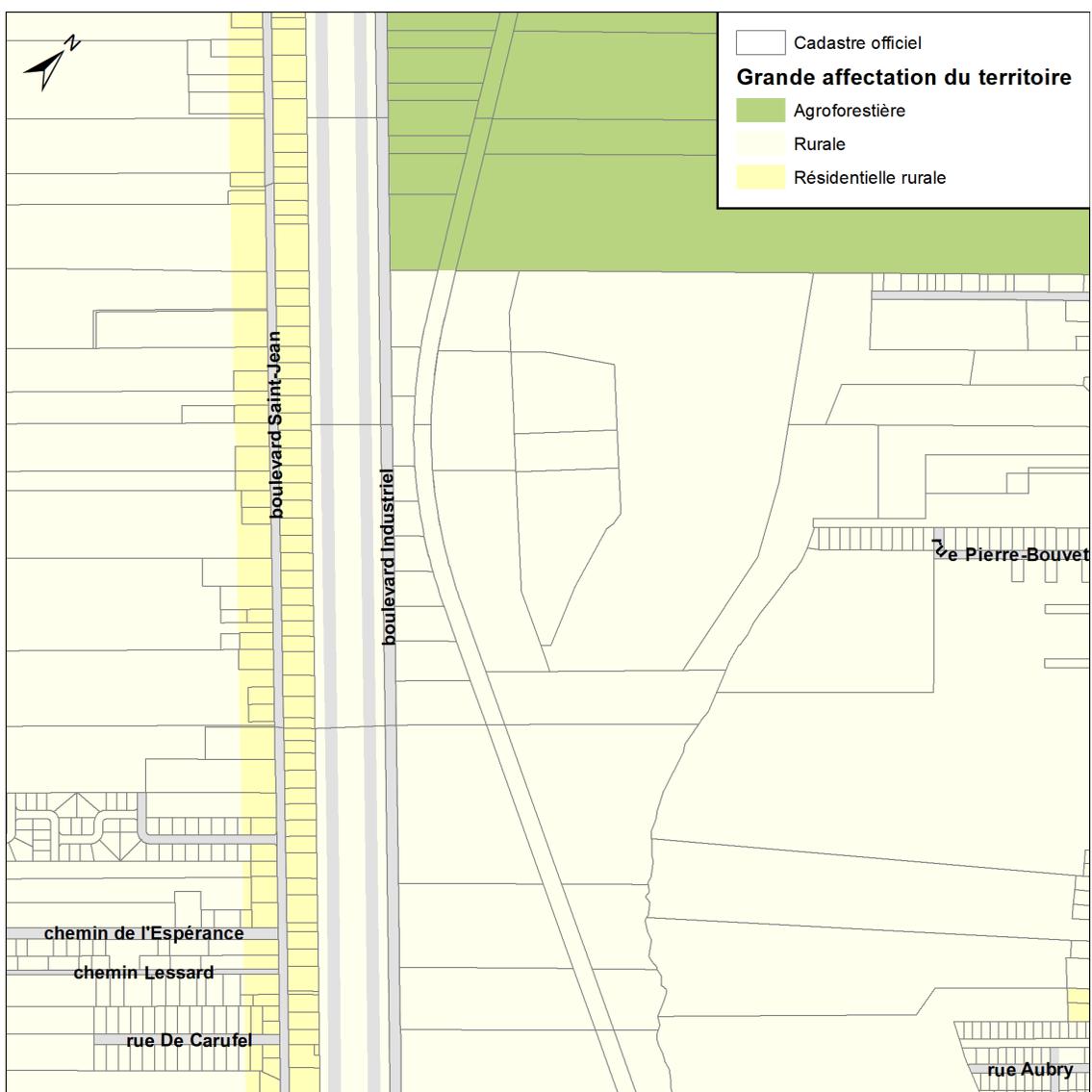
1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 novembre 2023, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 132 / 2023 modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de créer une nouvelle affectation Revalorisation et d'y rendre compatibles certaines activités industrielles de transformation des matières revalorisées dans le secteur du boulevard Industriel.

2 En résumé, ce projet vise à modifier :

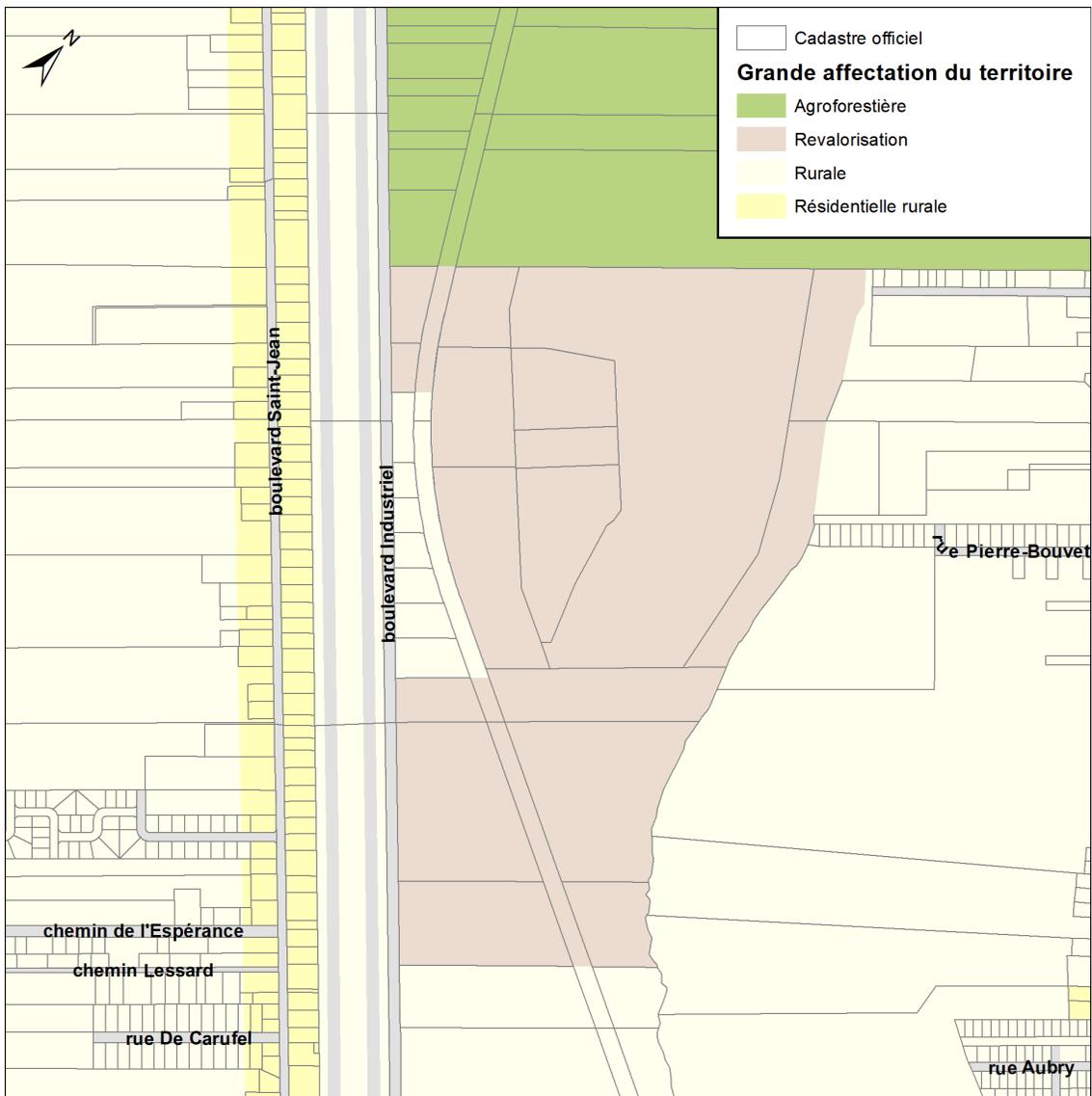
- l'annexe 1 du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) de manière à créer une nouvelle affectation « Revalorisation » à même l'affectation « Rurale » ;
- l'article 116 du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) de manière à ajuster la définition de l'affectation du territoire « Revalorisation » ;
- la grille de compatibilité du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) de manière à rendre compatibles, dans l'affectation du territoire « Revalorisation » situé le long du boulevard Industriel, certaines activités industrielles de transformation des matières revalorisées sur place.

3 Le projet de règlement vise le nord du territoire de la ville, délimitée au nord par la zone agricole et à l'ouest par le boulevard Industriel.

Avant la modification règlementaire



Après la modification réglementaire



4 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra le **mardi 9 avril 2024** à **18 h**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, une Commission formée du maire ou la personne qu'il désigne pour le remplacer et de membres du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement, les modifications envisagées et leurs principaux effets sur le plan et les règlements d'urbanisme de la Ville et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au schéma d'aménagement, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter le projet de règlement n° 132/2023 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net ou en faisant une demande à greffe@v3r.net

Trois-Rivières, ce 20 mars 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002